

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 20-680
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 16-642, DE FAÇON À
AJOUTER L'USAGE « INDUSTRIE DE LA PRÉFABRICATION DE
MAISONS MOBILES ET AUTRES BÂTIMENTS MOBILES» ET À
RÉDUIRE LA MARGE DE REcul ARRIÈRE DE LA ZONE C-53**

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage 16-642, de façon à ajouter l'usage « industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles » et à réduire la marge de recul arrière de la zone c-53 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage #16-642, adopté lors d'une session tenue le 6 septembre 2016, de façon à :

- autoriser l'usage « industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles » dans la zone C-53 ;
- à réduire la marge de recul arrière à 3 mètres ;

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone C-53 faisant partie intégrante du règlement de zonage #16-642 sous la cote « Annexe B » est modifiée :

- En ajoutant aux usages autorisés, la classe d'usage « I-2 » industrie légère, avec condition, soit en autorisant seulement l'usage « 2733 - Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles ». La superficie maximale des bâtiments est limitée à 15 000m²
- En modifiant la marge de recul arrière minimale à 3 mètres.
- En ajoutant la mention « Chapitre 5 Mesures d'atténuations » dans la section dispositions particulières

ARTICLE 4

Le tableau 12.1 « Types d'entreposage extérieurs complémentaires et définition des types d'entreposages extérieurs permis » est modifié par l'insertion de la ligne suivante, soit après la ligne débutant par le CUBF 675 :

2733	Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles	C
------	---	---

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Directrice générale / Secrétaire-trésorière